

PRIS DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 14, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Le discours de l'empereur Nicolas jugé en Angleterre. — Commentaire sur les articles du *Journal des Débats*, à l'occasion du même discours. — Condamnation de Lacenaire et de ses complices. — Chambre belge. Vote définitif de la loi sur les postes. Discussion du projet sur les *los renten*. — Nouvelles de la Hollande. — Décisions de la régence de Liège — Nouvelles et faits divers.

ANGLETERRE.

Londres, le 13 novembre. — On lit dans le *Courrier* : C'est un épouvantable document que le discours prononcé, dit-on, par l'empereur Nicolas à Varsovie, et dans lequel il menace les Polonais de sa vengeance, les traite d'ingrats, comme si ce n'était pas assez pour eux de fléchir patiemment sous un joug d'airain, et qu'ils dussent encore entonner des hymnes de louanges à la gloire de leur tyran. Ce document a paru dans le *Journal des Débats*, et la feuille doctrinaire jette quelques doutes sur son authenticité pour trouver une justification quelconque à Nicolas.

— Après avoir cité le discours adressé par l'empereur de Russie à la municipalité de Varsovie, le *Sun* ajoute : La Pologne ne peut être tombée dans un état d'abaissement tel qu'elle dévore patiemment l'affront d'un pareil langage. Son nom a été rayé de la liste des nations, mais le noble cœur qui l'anime dans ses luttes glorieuses pour l'indépendance, n'a pas cessé de battre dans sa poitrine. Si elle lève son bras, bien certainement elle ne réclamera pas en vain l'assistance et l'appui de l'Angleterre. Notre gouvernement s'aperçoit maintenant de la faute qu'il a commise en souffrant la ruine de la Pologne, et le peuple anglais est prêt à lui rendre sa nationalité par la force de l'épée, au premier appel aux armes.

Une guerre avec la Russie serait doublement populaire, d'abord, comme guerre de principes en Europe, et ensuite parce qu'elle effacerait la tâche que l'asservissement de la Pologne par le Czar a imprimé au front des gouvernements libres de France et d'Angleterre. Certains calculateurs pourraient s'effrayer des dépenses qu'entraînerait une pareille guerre, mais maintenant que nous avons un parlement réformé, l'Angleterre saurait bien faire payer les frais à la Russie, dont la tyrannie aurait provoqué les hostilités. Nous sommes convaincus que, tôt ou tard, une guerre avec la Russie est inévitable, et, suivant nous, le plus tôt que la lutte commencera sera le meilleur. La France serait nécessairement obligée d'unir ses armes aux nôtres, et avec un pareil allié, nous pourrions défier les despotes du Nord, fussent-ils tous unis contre nous. (Voir Paris.)

FRANCE.

Paris, le 15 novembre. — On lit dans le journal ministériel :

« Le 9, Iriarte est sorti de Pampelune ; il a surpris un parti carliste et lui a pris ou tué une cinquantaine d'hommes. »

— Le *Journal des Débats* consacre un long article à l'examen du discours de l'empereur Nicolas au corps municipal de Varsovie. Il blâme les paroles du Czar en termes fort énergiques. Il ne peut concevoir à quelle intention un discours aussi étrange a été tenu, et il se demande s'il ne faut plus voir dans l'empereur Nicolas qu'un prince moins grand que sa fortune qui obéit aveuglément à ses haines, et à celles de son peuple contre le nom polonais.

— Voici les bruits qui circulaient à Paris touchant l'allocution qu'on prétend que l'empereur Nicolas a adressée au corps municipal de Varsovie, et dont nous avons reproduit deux passages principaux dans notre n° précédent.

On lit dans la *Gazette de France* :

« . . . On cherchait à savoir quels motifs avaient pu porter le *Journal des Débats* à prendre l'initiative des attaques contre l'empereur Nicolas, à propos du discours au conseil municipal de Varsovie. »

« On prétendait que l'ambassade de Russie était en émoi, et que M. le comte Pahlen se disposait à demander à M. de Broglie si le *Journal des Débats* avait été dans cette circonstance l'organe du cabinet. »

« On pensait que la réponse serait négative de la part de M. le duc de Broglie ; mais on attribuait cette attaque sur une question où non-seulement le cabinet de Saint-Petersbourg, mais l'empereur lui-même, étaient intéressés, à la position nouvelle prise par l'Autriche, bien plus qu'à l'influence de l'Angleterre. »

On lit dans le *National* :

« On assure que le discours de l'empereur Nicolas a été apporté à Paris par M. Durand, consul général de France à Varsovie, qui a dû quitter cette capitale deux jours après la scène dont il avait été témoin. Tout ce qu'a rapporté le *Journal des Débats* est fort exact ; seulement il a dû omettre un passage de l'allocution de l'empereur Nicolas qui menaçait la France et parlait fort brutalement de la politique des Tuileries. »

— Tous les journaux ont commenté, selon leur nuance d'opinion, l'article du *Journal des Débats* sur le discours de l'empereur Nicolas en faveur du peuple polonais. L'article, écrit sous la forme d'un développement littéraire, n'avait pas le caractère officiel qu'on a cru y trouver ; ce n'est pas dans toutes ses parties l'opinion du ministère qu'il exprime. Cependant cette boutade est à la fois une révélation pour l'opinion publique et un embarras pour le ministère. D'un autre côté, le cabinet est, dit-on, au regret de tout cet éclat, et en a déjà puni l'excellent journal par un refroidissement de confiance.

Hier au soir, le prince de Chimay a été reçu par le roi.

— Le *Journal des Débats* dit que les chambres seront convoquées pour les premiers jours de janvier.

Le *Courrier français* désigne le 12 janvier comme jour de la réunion.

— On lit dans le même journal :

« Les journaux allemands rapportent que MM. Soutzo et Metaxa, tous deux protégés de la Russie, et dont le dernier est même depuis douze années le chef patent et avoué du parti russe en Grèce, avaient été rappelés par M. le comte d'Armanberg, l'un de son ambassade de Saint-Petersbourg, l'autre de son exil de Marseille, pour être mis à la tête du ministère ; mais que sur les représentations de lord Durham, ces messieurs allaient repartir l'un pour la mission de Saint-Petersbourg, l'autre pour celle de Madrid. »

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Audience du 13 novembre. — La foule est aussi nombreuse qu'hier, un plus grand nombre de dames occupent les banquettes réservées. Les débats sont ouverts à 10 heures et demie. On introduit les accusés. Lacenaire porte une figure toujours riante, il regarde avec satisfaction cette multitude de personnes qui viennent le voir juger. Il demande à son avocat le journal le *Bon Sens* qui lui est aussitôt remis. Les deux autres accusés restent immobiles.

On fait entrer le premier témoin :

M. Beaufils, docteur en médecine, déclare que le commissaire de police le fit appeler pour constater la mort et la cause de la mort de la femme Chardon et de son fils. Il entra donc dans la chambre de Chardon et vit un cadavre étendu sur le plancher, les pieds étaient vers la fenêtre, et il flottait dans une marre de sang. A côté était une hache ensanglantée et une chaise renversée, le cadavre avait un gilet de flanelle. Plusieurs coups d'un instrument triangulaire lui avaient été portés derrière et sur la tête, un instrument tranchant lui avait fendu l'os du nez qui était fracturé, ainsi que la lèvre et la mâchoire inférieure ; au-dessous du tétou droit, il y avait la blessure d'un instrument triangulaire : en retournant le cadavre nous vîmes d'autres blessures au dos, et une écorchure à la jambe gauche.

M. le président : N'avait-il pas une blessure à la main ?

Le témoin : Oui, une blessure faite par un instrument tranchant.

M. le président : Que concluez-vous de vos observations ?

Le témoin : Je conclus que les coups portés par l'instrument triangulaire étaient différents de ceux occasionnés par un instrument tranchant et que l'on s'est servi d'un couteau. Nous avons remarqué aussi que plusieurs blessures au cou provenaient d'une hache ou merlin.

M. le président : Les coups portés par la hache, sur quelle partie étaient-ils ?

Le témoin : Par devant et derrière.

M. le président : Un seul individu a-t-il pu commettre ce crime. — R. Evidemment non.

L'huissier montre la hache et le carlet, ainsi que deux couteaux que le témoin reconnaît. On les montre à MM. les jurés ainsi qu'à Lacenaire et Avril. Lacenaire, occupé à écrire, jette les yeux sur l'instrument et fait un signe affirmatif. Avril ne reconnaît aucun de ces objets.

Le témoin ajoute que la femme Chardon était entre deux matelats, inondée de sang et criblée de coups d'instruments, elle avait plusieurs blessures à la partie droite du cou. Cinq coups, sur la tempe droite et sur la gauche. Sur le tétou droit elle avait aussi une blessure, ainsi qu'à la bouche. Toutes ces blessures provenaient d'un instrument triangulaire. Mais une large incision au milieu du cou, attestait qu'on s'était servi d'un couteau.

M. le président. Il paraît donc qu'une grande quantité de coups ont été portés à cette femme. — R. Oui.

M. le président. Lacenaire reconnaissez vous ces faits. — R. Oui, monsieur, parfaitement.

L'accusé Avril demande que Lacenaire montre la blessure qu'il s'est faite.

M. le président. A quoi cela sert-il ? — R. A prouver qu'il s'est servi seul du carlet.

M. le président. Lacenaire lui-même avoue qu'il s'est blessé.

Lacenaire étend la main et montre à tous une cicatrice qu'il a au petit doigt de la main droite.

M. le président à Lacenaire : On a trouvé 2 couteaux ensanglantés, vous n'en avez pas pour exécuter le crime, avez vous dit ?

Lacenaire : Non monsieur, pour mon compte.

M. le président : Avez vous vu Avril en avoir un.

Lacenaire : Non monsieur.

Le témoin insiste en disant que la blessure faite à la femme Chardon ne peut provenir que d'un instrument tranchant.

M. Laurent François Costa, docteur en médecine, dépose et fait les mêmes déclarations que son confrère, il ajoute que la femme Chardon a dû vivre quelques heures encore après l'assassinat, car 48 heures après quand ils sont entrés ils l'ont trouvée encore chaude.

M. le président : Pensez vous qu'un seul homme fut l'auteur de ces deux crimes ?

Le témoin : Il y en a 2 au moins sinon 3, c'est impossible autrement.

M. le président : Lacenaire, combien étiez-vous ?

deux seulement.

M. le président. Témoin que pensez-vous des blessures faites par l'instrument tranchant ? R. Je suis certain qu'elles n'ont été faites que par une lame de couteau, et ce qui me confirme dans cette croyance c'est que la lame du couteau s'est parfaitement adaptée à la blessure.

M. le président. Lacenaire, que répondez vous à cela ?

Lacenaire. Je puis vous affirmer que je n'ai employé aucun couteau pour tuer la femme Chardon et que personne ne s'en est servi, car je n'ai pas quitté la chambre. Ainsi je dois le savoir. M. le docteur se trompe, la force avec laquelle j'ai frappé a pu occasionner la largeur de la blessure au cou dont il parle.

Le témoin insiste sur ce fait.

Lacenaire nie formellement.

M. Charles-Olivier d'Angers, docteur en médecine, a fait l'autopsie des cadavres et dépose comme les précédents. De la déposition résulte l'emploi du couteau nié par Lacenaire.

Allard, chef de service de sûreté, quatrième témoin, déclare que lorsqu'Avril fut pris, il s'offrit à trouver Lacenaire en disant que ce dernier lui avait proposé l'assassinat de la rue Montorgueil, et qu'il savait où le trouver. Cependant comme il nous faisait aller, dit Allard, sans trouver Lacenaire, nous le fîmes rentrer en prison. François Martin l'accusé, me dit alors qu'il se chargerait de

le rencontrer ; il me raconta que Lacénaire lui avait avoué un jour qu'il était l'auteur de l'assassinat de la femme et du fils Chardon, que Lacénaire était allé chez Chardon seul, mais qu'un de ses complices l'attendait au bout du passage chez un marchand de vin, et que quand Lacénaire fut descendu de chez Chardon qu'il avait assassiné, il dit à son camarade qui était pâle : *Lâche que tu es, tu ne feras jamais rien pour mourir sur l'échafaud.* (Mouvement d'horreur dans l'auditoire. Quand nous primes Lacénaire, il nous avoua tout cela, et désigna François Martin comme son complice dans la tentative d'assassinat de la rue Montorgueil. Lacénaire me dit aussi qu'il n'avait pas seulement assassiné la femme et le fils Chardon, et voulu assassiner le garçon de caisse, mais qu'il avait pareillement porté des coups de carrel à une femme nommée Javotte, logeuse, parce qu'elle connaissait son affaire de la rue Montorgueil. Je sus en effet que Javotte avait reçu plusieurs coups d'instrument triangulaire, absolument semblables à ceux de Chardon et du garçon de caisse. Lacénaire a raconté tous ces faits avec la plus grande exactitude, ainsi que plusieurs vols ; il me dit qu'il disait toujours la vérité. Après il m'a raconté l'affaire de la rue de Sarrines, et Avril a toujours nié sa participation. Le témoin Allard raconte ensuite les faits connus relatifs à l'assassinat de Chardon et du garçon de caisse.

M. le président : Avril, il résulte de cette déposition que vous étiez lié avec Lacénaire, puisque vous aviez promis de le trouver ? — R. Oui, monsieur.

Allard : Tellement qu'il m'a dit que Lacénaire avait un parent dans la Franche-Comté.

M. le président : Vous en convenez, Avril ? — R. Oui, monsieur.

M. le président : Vous étiez aussi dans la confidence de Lacénaire sur l'affaire de la rue Montorgueil ? R. Oui, monsieur.

M. le président : Et vous, Martin ? — R. Moi, à peu près.

M. le président : Lacénaire, vous convenez de tout cela. — R. Oh ! parfaitement M. le président.

Avril demande au témoin Allard, s'il s'est caché pendant qu'il cherchait Lacénaire, et s'il n'était pas libre.

Allard : Libre jusqu'à un certain point, mes agens ne vous perdaient pas de vue ; vous ne pouviez vous échapper.

On entend encore quelques autres témoins dont les révélations sont peu importantes. La portière et le portier de la femme Chardon ne reconnaissent pas les accusés et ne savent rien de ce qui s'est passé le dimanche 14 décembre.

Pendant la déposition de ces différents témoins, Lacénaire a prêté peu d'attention aux débats, et a constamment parcouru en riant un numéro du journal le *Bon Sens* qui reproduisait un article qu'il avait fait dans le temps, ainsi qu'une chanson dont il est l'auteur. Sa gaieté a été continuelle, et son air d'amabilité a étonné les spectateurs.

Après une suspension d'une demi-heure, l'audience est reprise.

M. le président fait observer à l'accusé Lacénaire que les débats paraissent établir que trois individus ont concouru à l'assassinat de Chardon et de sa mère, puisque deux couteaux ensanglantés ont été trouvés, ainsi qu'un carlet.

Lacénaire répond qu'une seule personne aurait pu se servir des trois instrumens l'un après l'autre, mais il persiste à dire qu'il ne s'est servi que d'un carlet, et qu'il n'a pas vu de couteau dans les mains d'Avril.

Les témoins Gondrin et sa femme, qui complètent les dépositions sur l'assassinat Chardon, ne se rappellent aucun fait.

Dans l'audience du lendemain, Lacénaire et Avril ont été condamnés à la peine de mort, et Martin François à celle des travaux forcés à perpétuité.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 16 NOVEMBRE.

Vendredi soir, vers dix heures, le fils du sieur Colon, marchand d'occasions, rue Nuit et Jours, n° 4, étant en état de somnambulisme et à peine vêtu, descendit du premier étage dans la rue à l'aide d'un conduit de gouttière, en criant au voleur ! il est ensuite entré chez un voisin chez lequel il a pris quelques vêtements, puis après est rentré chez lui et s'est couché. Cet événement s'est passé en présence de 300 personnes, au moins, qui avaient été attirées par les cris du somnambule et par ce spectacle singulier. Le lendemain ce jeune homme n'avait aucune souvenance de ce qu'il avait fait la veille.

Le *Lynx* avait dit que M. le général français Haxo avait été envoyé par son gouvernement à Anvers afin d'examiner si les travaux du chemin de fer ne pourraient pas compromettre la sûreté de la place, et avait interpellé le *Moniteur* en le défiant d'opposer une dénégation au fait qu'il avançait.

On lit à cet égard dans le *Journal d'Anvers* :

« Nous n'avons pas besoin du *Moniteur* pour assurer au *Lynx*, qu'il a été trompé, le général Haxo n'est pas venu à Anvers et nous pouvons le certifier. Mais un officier belge du génie, M. le colonel Wilmar, y est venu, et d'après quelques apparences extérieures, nous sommes disposés à croire qu'on l'aura pris pour le général français.

« Au surplus, on fait beaucoup trop de bruit, comme il est d'usage aujourd'hui pour une chose insignifiante. Il n'y a point eu, et il ne pouvait y avoir d'opposition du génie à l'exécution d'un chemin de fer, décrétée par les grands pouvoirs de l'état. Cette opposition tient plutôt à l'observation des formes hiérarchiques, et nous espérons toujours qu'elle sera levée très-incessamment. »

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 16 novembre. — L'ordre du jour appelle le second vote du projet de loi relatif à la taxe des lettres et à la poste rurale.

A l'art. 10 M. Liedts demande la parole.

M. Liedts : J'ai une explication à demander à M. le ministre des finances. Plusieurs libraires m'ont fait remarquer que la progression de 12 décimètres carrés à 30 décimètres carrés, pourrait donner lieu à des difficultés. En effet, 12 n'est pas une fraction de 30. Cependant les volumes in-8° in-12 représentent souvent des fractions de 30. Je demanderai donc à M. le ministre, si pour un ouvrage in-8° on paiera en raison de la feuille d'impression, ou bien si on mesurera le volume.

M. le ministre des finances déclare que la taxe ne se percevra que d'après la feuille d'impression. Il est vrai que 12 n'est pas une fraction de 30, mais si on a pris cette base de progression, c'est qu'autrement plusieurs journaux auraient échappé à la taxe.

M. Verdussen. J'ai aussi une observation à faire relative ment au pénultième paragraphe de l'article 10. L'intention de la chambre a été que la moitié du produit du transport des journaux fut partagée entre les employés chargés du travail, et non qu'il servit à grossir les traitemens des hauts fonctionnaires des postes. Pour rendre plus sensible cette intention, il faudrait retrancher les mots « des bureaux » car le mot charger pourrait se rapporter aussi bien à « bureaux » qu'à « employés » et de cette manière, tous les employés de ces bureaux partageraient le produit, au lieu que si vous enlevez le mot « bureaux », il n'y aura plus de doute et il n'y aura réellement que les employés qui travaillent, qui partageront ces bénéfices.

Cette suppression est mise aux voix et adoptée.

M. le ministre des finances demande qu'à l'article 12, après les mots : *annonces et avis de toute nature*, on ajoute : *venant non affranchis de l'étranger.*

Ce changement est adopté.

M. Desmanet de Biesme propose l'amendement suivant :

« Les dispositions pénales pour le transport des lettres en contrevantion, ne sont pas applicables à ceux qui font prendre ou porter leurs lettres dans les bureaux de poste circonvoisins de leur résidence. »

M. le ministre des finances : Je serais d'accord avec M. Desmanet de Biesme, si au lieu de bureau circonvoisin, il disait le plus voisin ; si on adoptait une autre rédaction, le décime supplémentaire serait enlevé à l'administration par un service qui serait réellement, en concurrence avec elle. Après une assez longue discussion, l'amendement de M. Desmanet de Biesme est mis aux voix et adopté, et fera suite à l'art. 13.

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble de la loi. Elle est adoptée par 51 voix contre 12. Trois membres se sont abstenus.

L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de loi sur les *Los-venten*.

M. Jadot monte à la tribune et prononce un discours écrit que la voix de l'orateur ne nous permet pas de saisir. Nous entendons seulement qu'il votera contre le projet.

M. Zoude demande que la discussion soit renvoyée à demain.

— Adopté.

Demain séance publique à midi.

LIEGE, LE 17 NOVEMBRE.

Hier, vers 11 heures du matin, l'un des ouvriers occupés, rue de la Régence, dans un bâtiment en construction, à faire monter une poutre, au dernier étage, a tout-à-coup perdu l'équilibre et est tombé de la partie la plus élevée du bâtiment jusque sur le sol du rez de chaussée. Il a immédiatement cessé de vivre. C'est un jeune homme de 20 ans, né et domicilié à Montegnée.

— Dans la soirée, le feu s'est manifesté dans un autre bâtiment, en construction, sis au quai d'Avroy, appartenant à M. Wellenstein, par suite de l'imprudence des ouvriers qui avaient abandonné le feu fait dans le dessein de se chauffer, lequel s'est communiqué à une planche et à d'autres pièces de bois qui ont été en partie consumées. Il n'y a pas eu d'autre dommage parce que de prompts secours ont été apportés pour éteindre aussitôt l'incendie.

— Il résulte d'un relevé officiel, que l'on compte actuellement en Angleterre, en Ecosse et en Irlande, 1,200 manufactures de coton, 1,315 de laine, 352 de lin, 237 de soie ; total 3,152. Ces manufactures emploient 344,663 ouvriers des deux sexes.

— On écrit de Ramsgate, le 18 novembre :

« La duchesse de Kent a donné la semaine passée deux dîners auxquels avaient été invités plusieurs membres de la noblesse de Londres et des environs. La princesse Victoire a été présente aux deux dîners, mais on a été obligé de la porter dans son fauteuil, parce que la faiblesse de ses jambes, provenant de sa maladie, l'empêchait de marcher. La princesse royale a néanmoins l'air bien portante. »

— On écrit de La Haye, le 15 novembre :

« Le roi a nommé pour son ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la cour de la Grande Bretagne, M. S. Dedel, précédemment accrédité en cette qualité près la cour d'Espagne. »

— Le *Handelsblad* donne une analyse étendue des objections auxquelles aurait donné lieu dans les sections de la 2^e chambre le projet de loi tendant à pourvoir au paiement intégral des intérêts de la dette hollandaise. Plusieurs sections auraient, à cette occasion, émis de nouveau le vœu d'un prompt arrangement avec la Belgique, et beaucoup de membres auraient ajouté qu'ils se croyaient obligés de donner suite à la déclaration faite par eux en comité général au mois d'avril dernier de ne plus voter de fonds pour les besoins extraordinaires, attendu que le *status quo* politique est indéfiniment prolongé et qu'il ne leur est pas prouvé qu'un arrangement final soit hors du pouvoir du gouvernement.

— On écrit de Nimègue, le 13 novembre :

« Nous apprenons que toute l'armée va faire un mouvement rétrograde, par suite duquel le 17^e régiment partira pour Bois-le-Duc pour être remplacé par 2 bataillons du 2^e régiment. En outre, si nous sommes bien informés, un corps de cavalerie tiendra garnison dans cette ville et deux quartiers-généraux y seront établis. »

— On prépare en Prusse une loi sur la naturalisation. Jusqu'à présent les étrangers pouvaient être admis aux emplois publics dans la monarchie prussienne.

— Le *Nouvelliste* de Verviers parle de l'assemblée de négocians qui a eu lieu dans cette ville, pour concerter sur un projet de réunion de la Belgique à l'association des douanes allemandes, et que le *Journal de Verviers* avait annoncée avec emphase, le *Nouvelliste* dit que cette assemblée était très-peu nombreuse et que pas une seule des notabilités industrielles de Verviers ne s'y trouvait.

— M. le ministre de la guerre, à la suite d'un rapport fait par M. l'inspecteur-général du service de santé de l'armée, vient de témoigner sa satisfaction à M. Vandermer, médecin attaché à l'hôpital militaire de Liège, pour le travail qu'a publié ce médecin sur l'ophtalmie qui afflige l'armée belge. Il l'engage en même temps à persévérer dans ses recherches et ses travaux.

DE LA LOI SUR LES BESTIAUX.

2^e article.

On lit ce qui suit dans l'*Union* :

« Nous recevons à l'instant le rapport fait par M. Desmaizères sur la loi relative aux bestiaux, au nom de la commission d'industrie. Il va sans dire que cette commission donne son approbation au projet, mais elle a trouvé moyen d'y introduire une modification, laquelle consiste dans l'adjonction du rayon de la province de Liège et de la province du Luxembourg, jusqu'à Schengen, au rayon soumis à l'exercice et frappé des droits prohibitifs par le projet ministériel. Cet amendement a cela de bon qu'il montre que la question politique ne sera pas sérieusement invoquée. C'est d'une loi prohibitive qu'il s'agit et voilà tout. »

Si nous comprenons bien toute la portée de l'amendement de M. Desmaizères, le projet ministériel en recevrait une notable aggravation. En effet, on a pu voir hier que la loi en délibération ne devait s'appliquer qu'à une partie des frontières seulement. Celles par lesquelles, selon M. d'Haart, la Belgique exporte plus de bétail qu'elle n'en reçoit, ne tombaient point sous le coup du projet. Cette exception a mécontenté M. Desmaizères et ses amis, et ils demandent en conséquence qu'on étende les effets de la loi, à la province de Liège et à une partie de celle du Luxembourg.

Ainsi, voilà l'entrée des chevaux et du bétail étrangers par notre province, et par une partie du Luxembourg, frappée d'un droit qui s'élèverait, pour plusieurs articles, comme nous l'avons montré hier, au triple, au quadruple de l'impôt qu'ils acquittent aujourd'hui.

Mais là ne s'arrêterait point le mal. Le transit des chevaux par les mêmes lieux serait prohibé.

On le voit, c'est plus, comme on le prétendait, contre la Hollande que la loi est dirigée, c'est le commerce de l'Allemagne qu'on veut atteindre par l'amendement proposé. Quels sont en effet les chevaux qui transitent aujourd'hui chez nous, ce sont ceux du Holstein, et du Mecklembourg. Les intentions

